

REPUBLIQUE DU BENIN

Fraternité-Justice-Travail

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DÉCRET N° 2019 – 053 DU 14 FEVRIER 2019

portant nomination du lieutenant des Eaux, Forêts et Chasse **AKOBI Comlan Florentin** au grade de capitaine.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2015-20 du 19 juin 2015 portant statut spécial des personnels des forces de sécurité publique et assimilées ;
- Vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- Vu** le décret n° 2016-501 du 11 août 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable ;
- Vu** le décret n° 2016-153 du 17 mars 2016 fixant les attributs de l'administration, les tenues d'uniformes et les galons des fonctionnaires des Eaux, Forêts et Chasse ;
- Vu** le décret n° 2016-154 du 17 mars 2016 portant attributions, organisation générale et fonctionnement de l'administration des Eaux, Forêts et Chasse ;
- Vu** le décret n° 2016-147 du 17 mars 2016 portant statuts particuliers des corps des personnels des Eaux, Forêts et Chasse, tel que modifié par le décret n° 2017-552 du 29 novembre 2017 ;
- vu** le décret n° 2018-339 du 25 juillet 2018 portant reversement et reclassement aux divers grades d'officiers conservateurs subalternes des Eaux, Forêts et Chasse de certains personnels précédemment régis par le décret n° 98-206, du 11 mai 1998 portant statuts particuliers des corps des personnels des Eaux, Forêts et Chasse tel que modifié par le décret n° 2001-556 du 28 décembre 2001 ;
- Sur** proposition du Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable,

DÉCRÈTE**Article premier**

Est nommé au grade de capitaine pour compter du 1^{er} octobre 2019, le lieutenant des Eaux, Forêts et Chasse **AKOBI Comlan Florentin**.

Article 2

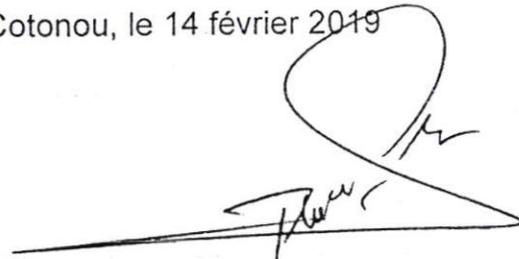
L'incidence financière découlant de la nomination ci-dessus accordée sera payée conformément aux textes en vigueur.

Article 3

Le Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

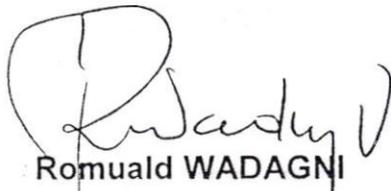
Fait à Cotonou, le 14 février 2019

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre du Cadre de Vie
et du Développement Durable,



José TONATO

AMPLIATIONS : PR 6 - AN 4 - CC 2 - CS 2 - HAAC 2 - CES 2 - HCJ 2 - MEF 2 - MCVDD 2 - AUTRES MINISTERES 20 - SGG 4
- INTERESSE 1 - JORB 1.